



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID : 060-200066975-20231013-60CC051023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation

Date : le 29 septembre 2023

Affichée et publiée le :
29 septembre 2023

Délibération n°

60-CC051023

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 35
- Pouvoirs : 7
- Votants : 42
- Absents : 2

Résultats :

- Pour : 42
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée et mise en
ligne, le 11 OCT. 2023

Délibération mise en
ligne sur le site
internet de la CCSSO,
le 18 OCT. 2023

RECRUTEMENT DE QUATRE VACATAIRES

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 29 septembre 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Monsieur LESAGE William
Madame BALOSSIÉRIER François	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame MARTIN Émilie
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pie
Monsieur CURTIL Benoit	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur FROMENT Daniel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur SICARD Bruno
Madame GLASTRA Delphine	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GUEDRAS Daniel	
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LAPIE Dominique	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Paraphes

--	--

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michèle

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée que les établissements publics peuvent recruter des vacataires. La Communauté de communes Senlis Sud Oise a déjà procédé à ce type de recrutement précédemment pour assurer la distribution de documents de communication liés aux activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal, notamment les calendriers de collecte ou les sacs de déchets ménagers.

Le vacataire est un agent recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire est rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche. Il ne perçoit pas de traitement indiciaire (ni d'indemnité de résidence, ni de supplément familial de traitement).

À la différence d'un agent contractuel, le vacataire n'est pas recruté pour assurer un besoin permanent de l'administration. Le vacataire n'est donc pas recruté sur un emploi.

Le vacataire ne bénéficie pas des dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique (congés, formation, indemnité de fin de contrat, etc...).

L'administration peut recruter un même vacataire plusieurs fois pour exécuter ponctuellement des tâches déterminées.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter au maximum quatre vacataires pour effectuer des missions de distribution des calendriers en 2023 et en 2024 et des sacs à déchets ménagers pour le compte de la Communauté de Communes durant la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2024.

Il est également proposé aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée, après service fait, sur la base du taux horaire brut du Smic (11,52 euros depuis le 1^{er} mai 2023), révisable en fonction de la législation en vigueur.

DÉLIBÉRATION



Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle, à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait ;

Considérant qu'une délibération créant un emploi n'est pas nécessaire, car il s'agit d'un besoin ponctuel, qui consiste en un acte ou une série d'actes, qui ne nécessite donc pas un emploi permanent ou non permanent ;

Paraphes	
	

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par un vote « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », Communautaire :

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID : 060-200066975-20231013-60CC051023-DE

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à recruter au maximum quatre vacataires pour la distribution des calendriers en 2023 et en 2024 et des sacs à déchets ménagers durant la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2024 inclus ;
- **FIXENT** la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut du Smic en vigueur, soit 11,52 euros révisable en fonction de la législation ;
- **INSCRIVENT** les crédits budgétaires correspondants au budget principal – chapitre 012 frais de personnel ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le :
De la publication sur le site internet de la CCSSO :*

Fait à Senlis, le 20/10/23.

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Laurent NOCTON

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr